

Le Courrier de Tychique

Correspondance à adresser à
M. Jean Marc Chabanon
168, Route du Grobon – 01400 – Châtillon-sur-Chalaronne

N° 350

« Le plus grand dérèglement de l'esprit c'est de voir les choses, telles qu'on voudrait qu'elles soient, et non pas telles qu'elles sont en réalité. »

Bossuet « Traité de l'amour de Dieu et de soi-même »

Dimanche 24 octobre 2010
ZXII^{ième} Dimanche après la Pentecôte.

Mgr Freppel : quelques précisions complémentaires.-

Un fidèle lecteur me fait parvenir les précisions ci-après concernant Mgr Freppel.

« Etant angevin je me suis intéressé à lui car c'est un de nos plus illustres évêques. Il était issu d'une famille de rabbins. Il fut le grand ami du cardinal Lavignerie, d'origine juive, comme lui, et de Mgr Maret, chef du camp le plus violent contre l'infaillibilité pontificale au concile du Vatican I (pire que Dupanloup) et qui fut influent dans la nomination de nombreux évêques libéraux en France.

« Il n'était pas l'ami du camp antilibéral. Je viens de relire « La Révolution » de Mgr de Ségur : lui ne se trompe pas sur le complot maçonnique ! Mgr Freppel avait un huissier franc-maçon qui lui apportait chaque soir ses dossiers à son domicile, et il le savait... Il a endossé la personnalité d'un représentant du peuple, tandis que le cardinal Pie interdisait à ses prêtres de se porter candidats (à des élections - nldr), refusant même de voter. Il avait vertement répondu au Préfet qui lui en faisait le reproche en décembre 1851.

« Il avait fondé à Poitiers une université très antilibérale, qui fut fermée à sa mort, alors que celle d'Angers, fondée par Mgr Freppel, continua d'assurer un enseignement profondément teinté de libéralisme. M. Jean de Viguier y a enseigné, ainsi que M. Pierre Pichon, angevin lui aussi, qui a fini comme professeur à l'école St Michel (près de Châteauroux) où il coule une retraite heureuse. Ils savent à quoi s'en tenir.

« Mgr Freppel était aussi l'ami d'Albert de Mun, autre faux contrerévolutionnaire, élu député grâce à l'appui des francs-maçons et qui désarmait sans cesse ceux qui voulaient combattre la Révolution, comme en 1904 à Roscoff. Il aimait à fréquenter les salons israélites de Paris où il ne manquait pas d'évoquer les mouvements et projets catholiques. Sa mère était la fille du « philosophe » juif sensualiste Helvétius, dont la veuve, amie de Benjamin Franklin, présidait aux fêtes maçonniques et fut choyée par les révolutionnaires. Mgr Freppel est le Medjugorje du Fatima représenté par le cardinal Pie ».

L'Islamisation galopante.-

C'est dans tous les domaines que l'emprise de l'Islam sur notre héritage chrétien se manifeste.

Citons, par exemple, le premier prêt « habitat », compatible avec la charia qui vient d'être accordé, en France à un particulier par la Bred, filiale de la Banque populaire (blog du « Monde » 20 octobre) ! « *Le Monde* » explique que c'est tout simple et sans aucune conséquence pour l'intéressé ! Qu'en est-il, en réalité ?

On sait que la charia interdit de percevoir les intérêts d'un capital. Cela peut paraître attractif si l'on ne se pose pas trop de questions comme c'est malheureusement le cas bien souvent. En réalité le Coran n'est ni plus vertueux, ni plus philanthrope que les autres. Il s'agit en effet d'un simple tour de passe-passe. C'est la banque qui achète le bien convoité pour le revendre à son client qui le paie par mensualités. Mais elle le revend plus cher qu'elle ne l'a acheté... ce qui équivaut tout simplement à percevoir des intérêts de façon déguisée. Il s'agit donc d'une sorte de crédit-bail, ou d'une Location avec Option d'Achat (L.O.A.) bénéficiant d'une taxation avantageuse de l'opération, sans laquelle elle serait plus onéreuse qu'un prêt classique !... En effet, si la banque n'était qu'un banal « marchand de bien », achetant un bien pour le revendre plus cher, il lui faudrait payer les frais de notaire, les droits de mutation et les plus-values. Mais, grâce à la complaisance du Ministère des finances, la banque se voit appliquer le régime... des prêts bancaires ! Cette « finance islamique » n'est donc que magouille et hypocrisie !

Et ce qui est scandaleux c'est la reconnaissance et l'acceptation par une banque française d'une règle religieuse – et pas n'importe laquelle – dans sa façon de procéder. Où est la sacro-sainte laïcité ? En faveur de quelle religion est-elle violée ? Il y a là, une volonté délibérée du gouvernement de favoriser l'influence islamique, non seulement dans notre vie de tous les jours, mais jusque dans l'économie de notre pays ! Le 28 octobre prochain, un forum sur la finance islamique aura lieu sous la présidence de notre Ministre de l'Economie et se déroulera dans son propre Ministère ! Cette réunion, chaleureusement approuvée par Hervé de Charrette (hélas !), Président de l'Institut de la Finance Islamique, est prétendue nécessaire pour adapter notre législation sur les prêts, afin de la rendre islamiquement compatible !

Et le journaliste du « Monde » écrit : « *Faire entrer la charia dans la finance et dans les prêts c'est faire entrer par la grande porte les exigences de l'Islam dans la vie quotidienne de tous. Aujourd'hui, la Bred accorde un prêt à la mode islamique. Demain les possesseurs de titres venant du Golfe et autres pays musulmans interdiront à la Bred et à ses filiales de financer un prêt qui sera demandé par un éleveur de porcs ou un viticulteur, puis à une femme qui ne serait pas voilée, puis à une famille qui ne respecterait pas le ramadan...Et c'est ainsi que, peu à peu, l'Islam et ses pratiques anti-égalitaires et funestes pour la démocratie et notre mode de vie impose ses règles à tous.* »

Les fruits du Libéralisme.-

Qu'on en convienne, ou qu'on refuse de l'admettre, tout ceci est le fruit du catholicisme libéral. Dans son remarquable ouvrage, « *L'illusion libérale* », Louis Veillot écrit : « *Il y a péril, rien qu'à biaiser sur les mots. La trahison des mots achève la ruine des principes dans un esprit secrètement tenté. N'oublions pas que l'hérésie excelle à caresser toutes les faiblesses, et fait flèche de toutes les convoitises. Le catholicisme libéral est un habit de grande commodité : habit de cour, habit d'académie, habit de gloire ; il donne les couleurs de la fierté sans transgresser les conseils de la prudence ; il est reçu dans tous les palais et même dans toutes les tavernes. Quelques paroles libérales acceptées, quelques paroles « intolérantes » répudiées, c'est tout ce qu'il faut. L'église libérale n'exige point d'autre profession de foi. On prononce les mots sacramentels et l'on a déjà fait beaucoup de chemin. Vienne un habile avocat qui sache jeter un voile de belles illusions sur les nudités de la conscience désormais intéressée à se tromper, la thèse libérale triomphe. Le vrai se trouve faux et réciproquement.* » Nous devons donc à la victoire du catholicisme libéral, tous les malheurs que nous déplorons aujourd'hui au plan politique. Louis Veillot l'explique fort bien :

« *L'Eglise périt par les appuis illégitimes qu'elle s'est voulu donner. Le temps est venu, elle doit changer de maximes ; ses enfants doivent lui en faire sentir l'opportunité. Plus d'alliance entre l'Eglise et l'Etat ! Que l'Eglise n'ait plus rien de commun avec les gouvernements, que les gouvernements n'aient plus rien de commun avec les religions, qu'ils ne se mêlent plus de ces affaires ! Le particulier professe à sa guise le culte qu'il a choisi (1) suivant son goût : comme membre de l'Etat il n'a point de culte propre. L'Etat reconnaît tous les cultes, leur assure à tous une égale protection, leur garantit une égale liberté, tel est le régime de la tolérance ; et il nous convient de le proclamer bon, excellent, salutaire de le maintenir à tout prix, de l'élargir constamment. (...) Chaque Eglise, libre dans l'Etat libre, accueillera ses prosélytes, dirigera ses fidèles, excommuniera ses dissidents ; l'Etat ne tiendra nul compte de ces choses, n'excommuniera personne et ne sera jamais excommunié. La loi civile ne reconnaîtra aucune immunité ecclésiastique, aucune prohibition religieuse, aucun lien religieux ; le prêtre se mariera s'il veut, divorcera s'il veut, se remariera s'il veut. D'un autre côté, pas plus d'incapacités et de prohibitions civiles que d'immunités d'un autre genre. Toute religion prêchera, imprimera, processionnera, carillonnera, anathématisera, enterrera suivant sa fantaisie et les ministres du culte seront tout ce que peut être un citoyen. Rien n'empêchera, du côté de l'Etat, qu'un évêque commande sa compagnie de garde nationale, tienne boutique, fasse des affaires ; rien n'empêchera non plus que son Eglise ou le Concile ou le Pape puissent le déposer. L'Etat ne connaît que des faits d'ordre public.* »

L'Islam : jusque dans les écoles catholiques.-

Voici quelques faits parmi beaucoup d'autres constatés dans des écoles catholiques. Tout d'abord, à l'occasion des funérailles d'un élève décédé : « *Lecture d'un passage du Coran pour respecter la famille musulmane, en arabe par un(e) musulman(e) et en français pour la compréhension des participants. La sourate 1 ne pose pas de problème. Pour les autres, vérifier la pertinence et éviter les sourates contraires à la foi chrétienne. Un geste symbolique (lumière, fleur) auquel tous participent. Choix d'un chant dont les paroles ne choquent pas la foi musulmane* » - Autres faits : « *C'est le temps de l'Avent. Le chef d'Etablissement installe une crèche dans le hall. Un parent musulman exige que la crèche soit retirée car un musulman ne peut entendre que Jésus est fils de Dieu* » - « *Les garçons ne répondent pas à l'appel des classes lorsque la directrice fait l'appel. Par contre ils répondent à leur professeur principal qui est un homme* » - « *Ils refusent d'aller à la piscine pendant le ramadan au motif qu'ils risquent d'avalier de l'eau* » etc.etc.(« *Bulletin d'André Noël n° 2207 – 11-17 octobre- 23, rue Paul Vaillant-Couturier- 94700 – Maisons-Alfort*)

(1) Il peut donc, comme son culte le lui demande, exiger le port de la burka par ses épouses !... Et, en principe, l'état n'a rien à y voir ! Il peut aussi appeler à la prière du haut de ses minarets.